REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SEANCE du 9 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf juillet à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence de Colette LEGOUPIL, Maire (convocation du 4 juillet 2018)

Étaient présents : Fabienne BEAULIEU, Nelly EL RHAZ, Françoise GOSSET, Françoise HOUDAN, Delphine LANDEMAINE, Christian LEREVEREND, Alain MAUGER, Stéphane NICAISE, Nathalie OUTIN, Guy THOBIE, Alexandra TSAGOURIA.

Absents excusés : Stéphane DELEARDE ayant donné pouvoir à Guy THOBIE, Pierre BEUST ayant donné pouvoir à Mme LEGOUPIL, Sébastien PERIDON

Nbre de conseillers en exercice : 15
Nbre de présents : 12
Nbre de votants : 14

Secrétaire de séance : Françoise HOUDAN

INFORMATIONS DIVERSES :

Fête au village : Mme OUTIN informe les membres du conseil que la fête au village s'est très bien déroulée : l'emplacement et l'aide apportée y ont contribué.

Installation des compteurs GAZPAR : Des répartiteurs seront installés cet été sur le clocher de l'église. En effet, GRDF travaille depuis 2009 à l'arrivée du relevé automatique à distance en France. Depuis 2016 et jusqu'en 2022, 11 millions de clients gaz naturel seront ainsi équipés de compteurs communicants Gazpar. Ces nouveaux compteurs permettront aux clients de mieux suivre et gérer leur consommation de gaz naturel au quotidien.

Amendes de police : le département a opté le 29 juin dernier pour relever le plafond des dépenses éligibles en le portant à 60 000 € au lieu de 40 000 €, et ce, avec effet rétroactif. Ceci permettra donc à la commune d'avoir un complément d'aide financière pour la sécurisation du carrefour RD 139 – Le Hom.

Réfection des toitures de l'église et de la salle polyvalente : Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des gouttières, à leur curage à l'église et à la salle polyvalente (réparation à effectuer suite à du vandalisme), mais aussi à la remise en place d'ardoises sur le clocher de l'église. Plusieurs entreprises ont été consultées, et le devis le moins élevé s'élève à 11 692 € TTC. S'agissant d'une dépense d'entretien, il n'y a pas lieu de délibérer, la somme sera imputée au compte 615221 (fonctionnement dépenses).

Départ à la retraite : Mme BELLIARD, chargée principalement de la comptabilité, va partir à la retraite à la fin de l'année.

Communauté de communes :

- **Audit énergétique :** M. LEREVEREND indique que lors de sa dernière séance, le conseil communautaire a décidé la réalisation d'un audit énergétique pour 16 bâtiments

communaux du territoire de la communauté de communes. Pour Ste Honorine du Fay, cela concerne le bâtiment de l'école maternelle.

- **Voies douces :** le conseil communautaire a décidé de créer une boucle qui traverse divers communes de la communauté de communes pour les cyclistes, et ce, selon la suggestion du CPIE. Si le département retient ce projet, il pourra apporter une aide financière à la réalisation.

2018/CR5-43 : CONVENTION AVEC FREE MOBILE POUR L'IMPLANTATION D'UN PYLÔNE D'ANTENNES ET DE FAISCEAUX HERTZIENS SUR LE SITE DE LA DECHETTERIE

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal avait autorisé le lancement d'une étude par FREE Mobile d'implantation d'une antenne-relais sur la commune. Elle informe les membres du conseil municipal que le dossier d'information concernant le projet d'implantation d'un pylône d'antennes et de faisceaux hertziens sur le terrain communal de la déchèterie a été mis à disposition du public avec le rapport de simulation de l'exposition du 15 mai au 7 juin 2018. Ce rapport lui avait remis par Free Mobile suite à sa demande.

M. GUILLARD, chargé de recherche et de négociation, a adressé le 7 juin dernier un projet de convention d'une durée de 12 ans, pour la location d'une surface de 20 m² de la parcelle ZH 75. Pour cela, un loyer de 3 000 € serait versé annuellement d'avance le 1er janvier de chaque année. Pour la 1ère année, le loyer serait calculé au prorata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.
A noter toutefois que l'emplacement exact de cette antenne-relais va être modifié suite à la demande du responsable de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix pour, et une abstention :

- D'autoriser Mme le Maire à signer une convention de 12 ans avec Free Mobile pour la location à Free Mobile d'une surface de 20 m² de la parcelle ZH 75 afin d'y installer une antenne-relais, le montant du loyer annuel s'élevant à 3 000 €, et sous réserve que l'emplacement trouvé soit en accord avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

2018/CR5-44 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°1

Mme le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de régulariser les études effectuées en 2015 et qui ont été suivies de travaux : il s'agit du diagnostic « amélioration du logement du presbytère » (mandat n°716 de 2015 de 1 920 €) et de l'audit énergétique (mandat n°766 de 2015 de 1 500 €). Ces sommes doivent être intégrées par des opérations d'ordre budgétaire :

- compte 21318 (chap 041) en dépenses,
- compte 2031 (chap 041) en recettes.

Pour cela, il est nécessaire de disposer de crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer la décision budgétaire modificative suivante :

- Compte 21318 chapitre 041…… + 3 420 € (dépenses)
- Compte 2031 chapitre 041…… + 3 420 € (recettes)

2018/CR5-45 : BAIL POUR LA LOCATION DE L'ANCIEN LOCAL DE LA POSTE

Mme le Maire annonce la proposition de la société FDI-Contact, intéressée pour louer ce local pour un usage professionnel au tarif mensuel de 250 €. Elle effectuerait la remise en conformité électrique du local, la remise en état de l'intérieur et l'installation de la ventilation. La commune prendrait en charge, quant à elle, le remplacement des menuiseries et la mise en place de 2 plots devant l'entrée. Il propose l'établissement d'un bail 3 6 9 (bail commercial classique) régi par les articles L145-1 et suivants du code du commerce. Mme le Maire indique qu'il est possible aussi de rédiger un bail de courte durée, limité à 3 ans, prévu par l'article L145-5 du code du commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 13 voix pour et une voix contre :

- D'autoriser Mme le Maire à établir et à signer un bail de courte durée (durée maximale de 3 ans), régi par l'article L. 145-5 du code du commerce, avec la société FDI-Contact pour la location du local communal situé rue de la Poste pour une activité commerciale, le loyer étant fixé à 250 €.

2018/CR5-46 : DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE LA PORTE ET DE LA FENÊTRE DU LOCAL RUE DE LA POSTE

M. THOBIE, Maire-Adjoint aux bâtiments présente 2 devis pour le remplacement de la porte et de la fenêtre du local (menuiseries avec des verres de sécurité) : l'un de Menuiland d'un montant de 2 132,85 € HT, soit 2 559,42 € TTC, l'autre de B'Plast de 2 123,75 € HT, soit 2 548,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire à signer le devis de B'Plast d'un montant de 2 548,50 € TTC pour le remplacement de la porte et d'une fenêtre appartenant au local situé rue de la Poste;
- D'autoriser Mme le Maire à mandater la somme nécessaire au compte 21318 du budget 2018.

2018/CR5-47 : CESSION DE TERRAINS / RUE DU BOSQ DU FAY

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que, suite à la présentation effectuée par Partélios du projet de construction de 5 logements rue du Bosq du Fay, le 8 juin dernier, il convient de délibérer sur la cession du terrain en question. Partélios propose 65 000 €, soit 13 000 € par logement pour l'achat des terrains après démolition de l'ancien dojo en préfabriqué, soit une partie de la parcelle AD 104 (environ 900 m²) et la parcelle AD 157 (381 m²).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 12 voix pour et 2 abstentions :

- D'autoriser Mme le Maire à signer un compromis de vente avec la société Partélios pour la cession d'une partie de la parcelle AD 104 et la parcelle AD 157 au prix de 65 000 €, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de Partélios, les frais de démolition du dojo en préfabriqué étant à la charge de la Commune.

2018/CR5-48 : EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA PRISE DE COMPETENCE ENFANCE / JEUNESSE

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 28 juin 2018 afin d'analyser la charge financière transférée par chaque commune à la CDC dans le cadre du transfert de la compétence enfance/jeunesse. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport qui doit faire

l'objet d'une approbation par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des communes membres (2/3 des communes représentant les 2/3 de la population).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 28 juin 2018,

CONSIDERANT QUE

- Le régime de la fiscalité professionnelle unique qui s'impose à la Communauté de Communes (CDC),
- Ce régime prévoit le transfert au profit de la CDC et sur la totalité de son territoire, de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement, de vote de taux et de perception du produit de la fiscalité professionnelle,
- La création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et ses communes membres en date du 23 février 2017,
- La CLECT s'est réunie le 28 juin 2018 pour évaluer la charge financière transférée par chaque commune à la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence enfance/jeunesse,

Mme le Maire, membre de la commission CLECT expose au conseil municipal le rapport définitif de la CLECT qui précise la méthodologie retenue et le montant des charges transférées par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport effectué par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) le 28 juin 2018, et portant évaluation des charges transférées pour la compétence enfance/jeunesse.

2018/CR5-49 : DEMANDE DE SUBVENTION APCR AU DEPARTEMENT POUR DES TRAVAUX DE PLUVIAL ET DE CREATION D'UNE VOIE DOUCE RUE DE BRETTEVILLE

Mme le Maire informe les membres du conseil que la communauté de communes envisage la prise en charge financière de la réfection de la voie rue de Bretteville, mais que la création du réseau pluvial et de la voie douce seront à la charge de la commune.

La société ACEMO, chargée de la maîtrise d'œuvre par la communauté de la communes, nous a adressé son estimatif qui s'élève à environ 67 000 € HT, (plus précisément 35 096 € HT pour la voie douce et les caniveaux, et 31 895 € HT pour le pluvial).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'effectuer les travaux de création du réseau pluvial et de création d'une voie douce rue de Bretteville ;
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de l'APCR 2018 au Conseil Départemental et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.